

Synopsis intervention séminaire interne du GREDEG – 20 décembre 2018 – J.-S. Bergé^(*)

Qu'est-ce que nos disciplines (Droit, Economie, Gestion, Sociologie) ont à dire sur le sens de leurs constructions (théories, modèles, pratiques) ?

Intro • Le sens (signification/direction/contenu) de nos constructions (théories, modèles, pratiques)
Le sens principal = donner une assise objective (sans préjugés) à nos constructions : être objectif pour convaincre (que ce soit au nom de la « science pure » ou d'un « engagement » au service duquel la « science » est utilisée)
Deux manières (parmi d'autres) d'approcher cette objectivité : une recherche de neutralité (par opposition à un arbitraire) et un degré minimum de certitude (par opposition à un état d'incertitude)

A • L'objectivité en droit : quelques grandes options théoriques (vite vu)

- 1) Faible/absence de démarche scientifique
Pas de sacralisation de la donnée brute (on part le plus souvent de données construites par les juristes ou par d'autres disciplines et on l'assume !)
Une démarche empirique très spécifique (étude des jugements)
- 2) Partir d'en haut : la métaphysique
La raison externe (idéale)
La raison interne (positive)
- 3) Partir d'en bas : la pratique / sa théorisation (pragmatisme / praxéologie)
La forme juridique des faits (le droit, c'est du plastique !)
La ***conception (design) des faits par le juriste*** (le droit n'est pas un simple output politique/économique/social/technologique... - autonomie (menacée...) de la construction juridique – moyen de la préserver : adopter une ***approche a priori, antécédente***)
- 4) Un dénominateur commun : la dogmatique, outil de modélisation
Les catégories - Les qualifications

B • L'objectivité en droit : l'option de l'approche par le bas (ou la fabrication des faits en droit)

- 1) La neutralité en question
Interprétation (théorie de) / approches réalistes
Décrire et réécrire le droit - Décrire et réécrire ***factuellement*** le droit
- 2) L'incertitude
Raison explicite et ***implicite*** du droit
L'incertitude du droit (ex. les présomptions, ***la casuistique***)

C • Une illustration : le sens des libertés économiques de circulation

- 1) Le contexte immédiat : ***session doctorale + colloque 23 et 24 mai 2019***
Organisation, partenariats, soutiens
- 2) Un contexte plus général : projet de recherche ***IFITIS*** (IUF senior 2016/2021)
Clivage historique circulation de l'homme (sous contrôle) et de la nature (hors contrôle)
Circulation de l'homme et ***état contemporain d'incertitude*** (renversement complet de l'approche décrite par Foucault dans les années 1970)
- 3) A propos des libertés économiques de circulation
Comment traiter en droit (notamment droit du libre-échange ou des libertés UE) cet état d'incertitude ?
1^{re} réponse : ***rompre l'échelle des valeurs*** et se faire juge de l'opportunité de la valeur dominante consacrée par la règle de droit (régime d'exception – outil de la proportionnalité)
2^{ème} réponse : approche ***modale*** des circulations (on aménage le traitement juridique des circulations en fonction de leurs modalités)
3^{ème} réponse : approche ***globale*** des circulations (on traite les externalités ailleurs, autrement, mais avec une vision globale)

Conclu • l'approche pluridisciplinaire pour traiter tous ces sujets qui nous dépassent, notamment en raison de leur dimension (holistique)

^(*) Jean-Sylvestre Bergé (GREDEG CNRS, UCA, IUF) – jean-sylvestre.BERGE@univ-cotedazur.fr – www.universitates.eu – NB : les passages signalés en *** sont ceux que nous avons choisi de privilégier pour la recherche ici présentée.